

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 11 octobre 2017, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Diane De Tonnancourt	Yamaska
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Blanchard	Saint-David
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Gabriel Rioux, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en comité général de travail et, par la suite, en caucus.

MOT DE BIENVENUE AUX NOUVEAUX ÉLUS

M. le Préfet Gilles Salvas souhaite la bienvenue à M^{me} Diane De Tonnancourt, maire de Yamaska, et M. Georges-Henri Parenteau, maire de Saint-Gérard-Majella.

Il félicite également MM. Denis Marion, Michel Blanchard et Sylvain Dupuis pour leur réélection.

Enfin, il tient à remercier, au nom du Conseil, les ex maires de Saint-Gérard-Majella et de Yamaska, MM. Luc Cloutier et Louis R. Joyal, pour leur implication politique.

2017-10-346

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 7.2.2, 8.3, 18.1 et 18.2;
- Ajout du point 22.1 - Hommage à la carrière politique de M. Olivar Gravel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-347 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 septembre 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-348 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 20 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 20 septembre 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-349 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 2 FÉVRIER 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu du comité consultatif agricole (CCA) du 2 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-350 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 2 OCTOBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 2 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-351 **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 5 septembre 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-352 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de développement (CRD) du 26 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-353 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 6 JUIN 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 6 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-354 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 12 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-355 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 6 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 6 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-356 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) du 14 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-357 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) du 26 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-358 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2017 et totalisant 921 928,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-359 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2017 et totalisant 28 791,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2017-10-360 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2017 et totalisant 22 111,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion fait un résumé de ses représentations depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Comité de sécurité incendie et civile (CRSIC) qu'il préside :
 - Recommandations relatives au dossier des SUMI (voir compte rendu du 26 septembre).
 - Comité régional de développement (CRD) qu'il préside :
 - Réunion conjointe avec la SADC pour la présentation du rapport final de la planification stratégique (voir compte rendu du 26 septembre);
 - Poursuite du dossier après les élections municipales.
 - Table de développement social :
 - Bulletin d'information de septembre 2017.
-

2017-10-361 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAL (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2369 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222, le règlement de lotissement numéro 2223 ainsi que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226 et abroge le règlement sur les usages conditionnels numéro 2227.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2369 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-362 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2374 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie la grille de spécifications de la zone commerciale contenue à l'annexe B du règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2374 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-363 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement de modification de zonage numéro 518-2017 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 518-2017 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

MENTION

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert quitte temporairement son siège à 20 h 17.

2017-10-364 **AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel sollicite l'appui de la MRC concernant une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 6 007 707 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre au Club de Golf Continental inc. de fermer le parcours « Le Richelieu », emplacement utilisé comme terrain de golf depuis 1974, pour y implanter un projet domiciliaire qui pourrait compter jusqu'à 130 habitations unifamiliales et bifamiliales;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet domiciliaire résidentiel et récréatif, puisqu'en plus du parcours de golf, on retrouve déjà sur cette propriété des sentiers pédestres, de raquettes, de ski de fond et de vélo « Fatbike »;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, par sa résolution numéro CCA-66-01 adoptée le 2 octobre 2017, recommande au Conseil de la MRC de ne pas appuyer la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel compte tenu des éléments suivants :

- le périmètre d'urbanisation du secteur du chemin des Patriotes contient des espaces vacants pour des fins autres que l'agriculture;
- la situation géographique du site de la demande d'exclusion démontre une forme d'étalement urbain causant des préjudices au développement de l'agriculture;
- le fait d'approuver une telle demande pourrait avoir des impacts sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est tout de même conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ qu'il est favorable à la demande de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel visant à permettre au Club de Golf Continental inc. de fermer le parcours « Le Richelieu », emplacement utilisé comme terrain de golf depuis 1974, pour y implanter un projet domiciliaire qui pourrait compter jusqu'à 130 habitations unifamiliales et bifamiliales, et ce, sur une partie du lot 6 007 707 du cadastre du Québec (superficie d'environ 37,25 ha).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert avait quitté son siège au moment de l'adoption de la présente résolution.

MENTION

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert revient à son siège à 20 h 20.

2017-10-365

AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE PRÉCISION À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2017-02-67, appuyait la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 800 903 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise à permettre l'installation d'un réseau d'égout et le prolongement du réseau d'aqueduc pour desservir l'ensemble des bâtiments existants sur l'île d'Embarras;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a demandé à la Municipalité d'apporter des précisions dans ce dossier, lesquelles ne modifient pas la nature ni l'intensité de la demande d'autorisation initiale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, par sa résolution numéro CCA-66-03 adoptée le 2 octobre 2017, recommande au Conseil de la MRC de réitérer son appui à la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en tenant compte des précisions apportées au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune utilisation à des fins d'agriculture sur l'Île d'Embarras en raison de sa présence en littoral;

CONSIDÉRANT que le projet n'affecte pas l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les infrastructures projetées n'auront aucun impact sur les établissements de production animale ou sur les terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'auront ces infrastructures sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture et pour l'environnement de manière plus large;

CONSIDÉRANT que la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC réitère son appui et avise la CPTAQ qu'il est favorable à la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel visant l'installation d'un réseau d'égout et le prolongement du réseau d'aqueduc afin de desservir l'ensemble des bâtiments existants sur l'Île d'Embarras (réf. : dossier 415089).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-366 **RÈGLEMENT NUMÉRO 270-17 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU qu'il est de l'intention de la MRC de Pierre-De Saurel de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 septembre 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de constituer un fonds appelé « fonds de roulement ».

ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général de la MRC.

ARTICLE 4 – POURCENTAGE

Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la MRC. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PERMETTANT D'APPLIQUER LE SOLDE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 205-11 AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU CENTRE ADMINISTRATIF

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un projet de règlement permettant d'appliquer le solde du règlement d'emprunt numéro 205-11 au remboursement de la dette du centre administratif de la MRC (règlement numéro 184-07).

2017-10-367

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE LA RÉGION DE SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy (ADIRST);

CONSIDÉRANT que l'ADIRST propose une contribution en argent, en cadeaux ou l'achat de billets pour la 37^e édition du souper bénéfice annuel;

CONSIDÉRANT que cet évènement se tiendra le 4 novembre prochain à la salle Jani-Ber;

CONSIDÉRANT que cette soirée vise à amasser des dons pour assurer la continuité et améliorer les services offerts par l'ADIRST;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Blanchard
M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC accorde une contribution financière de 500 \$ à l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy pour le souper bénéfice annuel du 4 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-368 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DE L'ÉGLISE CHRIST CHURCH SOREL-TRACY INC. - ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-08-297**

CONSIDÉRANT la subvention accordée à la Fondation de l'Église Christ Church Sorel-Tracy inc. dans le cadre du volet régional du Fonds de développement des territoires (résolution 2017-08-297);

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier cette subvention ne peut pas être prélevée du Fonds de développement des territoires, puisque le projet de la Fondation pour la restauration de l'église Christ Church bénéficie de plus de 80 % de subventions gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC y contribue financièrement à même son budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- annule la résolution numéro 2017-08-297;
- accorde une aide financière de 5 000 \$ à la Fondation de l'église Fondation de l'Église Christ Church Sorel-Tracy inc. pour la restauration de l'Église Anglicane Christ Church de Sorel-Tracy;
- prélève cette somme à même son budget (contributions aux organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-369 **REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS À L'ÉCLAIRAGE DES BOUÉES DE LIMITATION DE VITESSE (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant le remboursement des frais reliés à l'éclairage des bouées de limitation de vitesse dans les îles de Sorel;

CONSIDÉRANT que lesdites bouées de limitation de vitesse sont reconnues comme étant des équipements à caractère supralocal dans le protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal (résolution numéro 2015-11-318);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7.1 de ce protocole une municipalité hôte peut demander la révision des coûts se rattachant à un ou des équipements supralocaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a procédé, en 2017, au remplacement de l'éclairage de certaines bouées pour un montant de 1 417,50 \$ (facture n° 541525 de Go Deep International inc.);

CONSIDÉRANT que ce montant s'ajoute aux coûts réguliers d'installation, d'enlèvement, de nettoyage et d'entreposage de cet équipement;

CONSIDÉRANT que la demande de révision de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a fait l'objet d'une analyse et d'un consensus en comité général de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel rembourse les frais liés au remplacement de l'éclairage de certaines bouées de limitation de vitesse à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, soit 1 417,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-370 **AUTORISATION À LA VILLE DE SOREL-TRACY DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LE BRANCHEMENT (AQUEDUC ET ÉGOUT) DU BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que la MRC désire construire, sur le site de l'écocentre régional, un bâtiment accessoire dédié à des installations sanitaires et à des activités d'entreposage;

CONSIDÉRANT que cette construction nécessite des opérations de branchement aux services municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT l'offre de la Ville de Sorel-Tracy de gérer le dossier d'appel d'offres pour le branchement de ces services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC autorise la Ville de Sorel-Tracy à lancer un appel d'offres pour le branchement (aqueduc et égout) du bâtiment accessoire situé sur le site de l'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-371 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C1801, C1804, C1805, C1806, C1807 ET C1808**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public AO-2017-09-06 relatif aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1801 : Décharge des Vingt (Sainte-Anne-de-Sorel) (en option);
- C1804 : 3^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 13 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C1805 : 2^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 7 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1806 : 2^e Rivière du Pot-au-Beurre, branche 8 (Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1807 : 1^{re} Rivière du Pot-au-Beurre, principale (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1808 : Ruisseau Raimbault, branche 4 (Saint-Ours).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que quatre (4) firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre de la réalisation des travaux dans ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence celle de la firme Tetra Tech inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Tetra Tech inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C1801 et C1804 à C1808, dont la soumission est au montant de 61 601,31 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces projets tiennent lieu de contrat entre les parties, si la condition suivante est respectée dans les délais impartis :
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2017-10-372

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C1402 ET C1409

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation AO-2017-09-07 relatif aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1402 : Décharge du Torons, branche 3 (Yamaska et Saint-Gérard-Majella);
- C1409 : Décharge du Torons, principale (Yamaska, Saint-Gérard-Majella et Saint-François-du-Lac).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités relèvent de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel, mais que la MRC de Pierre-De Saurel a été désignée pour agir à titre de maître d'oeuvre (réf : résolutions BD17-09-04 et BD17-09-07);

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres AO-2017-09-07;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence celle du Groupe PleineTerre inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M^r le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- octroie au Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C1402 et C1409, dont la soumission est au montant de 37 360,75 \$, taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces projets tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours;
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat;
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité professionnelle d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2017-10-373 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT C1802 ET C1803**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation AO-2017-09-08 relatif aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau suivants :

- C1802 : Cours d'eau d'Arsenans (Saint-Roch-de-Richelieu);
- C1803 : Ruisseau des Atocas (Saint-Roch-de-Richelieu).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres AO-2017-09-08;

CONSIDÉRANT qu'un (1) seul soumissionnaire a reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence celle du Groupe PleineTerre inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- octroie au Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau C1802 et C1803, dont la soumission est au montant de 27 120,21 \$ taxes incluses;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces projets tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours;
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, et maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat;
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité professionnelle d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, et maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2017-10-374

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE DRUMMOND CONCERNANT LE CHANGEMENT DE STATUT DE LA BRANCHE 8 DE LA DÉCHARGE DU DOCTEUR ROUSSEAU

CONSIDÉRANT que la Branche 8 de la Décharge du Docteur Rousseau satisfait aux conditions prévues à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales pour être reconnue comme un fossé de drainage;

CONSIDÉRANT que ce canal d'écoulement de l'eau remplit les critères suivants :

- il est utilisé qu'aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- il n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

CONSIDÉRANT que cette branche débute aux limites des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel, soit aux limites des municipalités de Saint-Guillaume et de Saint-David;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence du Bureau des délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel, puisqu'il relie le territoire de ces deux MRC (article 109 de la Loi sur les compétences municipales);

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « Entente relative au changement de statut de la Branche 8 de la Décharge du Docteur Rousseau »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- transmette à la MRC de Drummond, pour signature, le projet d'entente intitulé « Entente relative au changement de statut de la Branche 8 de la Décharge du Docteur Rousseau »;
- autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-375 **APPROBATION DES DÉPENSES À VENIR DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE MISSION : RÉDUCTION**

Les membres prennent connaissance de la note du comité des communications pour l'introduction de la collecte des matières organiques datée du 19 septembre 2017.

CONSIDÉRANT que cette note présente le bilan de la campagne Mission : Réduction menée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication adopté en mai 2016 (réf. résolution 2016-05-187);

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées jusqu'à maintenant et les dépenses à venir d'ici la fin de l'année 2017 correspondent à environ 95 % du budget prévu au plan de communication;

CONSIDÉRANT que les dépenses à venir sont les suivantes :

- Séances d'information : 560 \$
- Publicités : 5 790 \$
- Défi lunch zéro déchet : 7 090 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve les dépenses à venir d'ici la fin de l'année 2017 dans le cadre de la campagne Mission : Réduction, lesquelles totalisent 13 440 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-376 **ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION À L'ENTENTE ENTRE LA MRC ET L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC (ARPE-QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2017-09-342, autorisait la signature d'une l'entente de partenariat avec l'ARPE-Québec;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption de cette résolution, une modification à l'entente a été apportée à l'effet que, dans l'éventualité où des produits électroniques seraient déposés par la population à l'écocentre de la MRC, cette dernière pourra transférer au Recyclo-Centre les produits électroniques fonctionnels qui ne possèdent pas de mémoire (tels que téléviseurs, systèmes de son et anciens téléphones) en vue de les revendre et ainsi assurer le réemploi de ces produits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel accepte ladite modification à l'entente avec l'ARPE-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-377

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. DOMINIQUE BOUCHARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC est l'actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie, la MRC doit élire les administrateurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2013-08-198, a formé le conseil d'administration permanent selon la composition suivante :

- deux conseillers régionaux (à l'exception des représentants des municipalités de Saint-Aimé, Saint-Robert et Yamaska);
- un membre représentant le secteur des affaires;
- un membre représentant le secteur civil;
- un membre représentant le secteur agricole;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2016-01-23, ajoutait un administrateur au conseil d'administration permanent, soit un second représentant du secteur des affaires;

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de M. Dominique Bouchard à titre de représentant du secteur des affaires;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- accepte la démission de M. Dominique Bouchard, et ce, rétroactivement à la date de sa lettre de démission;
- retire un membre représentant le secteur des affaires au conseil d'administration permanent de 9232-3674 Québec inc. afin de revenir à sa composition initiale;
- transmette une lettre de remerciements à M. Bouchard pour sa précieuse contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-378

APPUI AU COMITÉ DES TRAVAILLEURS EN LOISIR MUNICIPAL DE LA MRC POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CISSS MONTÉRÉGIE EST AFIN D'OFFRIR UN SOUTIEN PENDANT LES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT que le Comité des travailleurs en loisir municipal de la MRC de Pierre-De Saurel (CTLM) a fait le constat qu'il y a un grand besoin de soutien pour les travailleurs en loisir et les animateurs de camps de jour;

CONSIDÉRANT que certains enfants qui fréquentent les camps de jour requièrent de plus en plus de temps, d'attention et d'interventions spécifiques;

CONSIDÉRANT que, selon le CTLM, la situation ne va pas en s'améliorant;

CONSIDÉRANT que les animateurs de camps de jour en milieu rural sont souvent plus jeunes et moins bien outillés que ceux des grands centres;

CONSIDÉRANT que, dans d'autres MRC de la Montérégie Est, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Est (CISSSME), en partenariat avec d'autres organisations offrant des services de réadaptation, a développé une entente de partenariat afin d'offrir un soutien pendant les camps de jour;

CONSIDÉRANT que cette entente permet aussi d'assurer un suivi entre le milieu scolaire et l'animation estivale pour permettre une cohérence dans l'intervention auprès de l'enfant;

CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrira dans le développement d'un projet global visant à soutenir le travail des animateurs en camps de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC appuie le CTLM dans ses démarches auprès du CISSSME dans le but de conclure une entente de partenariat afin d'offrir un soutien pendant les camps de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT D'UN BILAN ET DE RECOMMANDATIONS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA)

Les membres du Conseil de la MRC acceptent le dépôt des documents suivants du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) : Bilan PFM-MADA (mémo du 12 septembre 2017) et recommandations relatives à l'avenir de ce comité (résolution CRFA 2017-09-10).

2017-10-379

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016-2017 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel d'activités 2016-2017 et du plan d'action 2017-2018 produits par la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

CONSIDÉRANT que le PADF a une durée initiale de 3 ans et permet de recevoir une somme de 100 000 \$ / année pour la Montérégie (excluant la Ville de Longueuil);

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a été désignée pour agir à titre de délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie (résolution 2016-02-76);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de ce programme, que chacune des MRC signataires de l'entente de délégation adopte le rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a, par la même occasion, pris connaissance des projets financés par le PADF depuis l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT que la MRC est satisfaite du travail effectué dans ce dossier jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel d'activités 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-380

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU CENTRE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que le centre administratif de la MRC nécessite certains travaux d'entretien généraux;

CONSIDÉRANT que M. Raymond Léveillé est disponible pour réaliser lesdits travaux sur appel, et ce, en fonction d'un horaire variable estimé à 500 heures annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de conclure un contrat de service avec ce travailleur autonome afin d'établir les conditions et modalités applicables à la fourniture de ces services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice des ressources financières et matérielles à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec M. Raymond Léveillé pour l'entretien général du centre administratif selon un taux horaire de 17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2017-10-381

APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LE PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS ET DES OFFICIERS

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 17-09-308 reçue de la MRC des Maskoutains, laquelle demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant le Programme de formation des pompiers et des officiers.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que cette résolution fait suite aux démarches entreprises par la MRC des Maskoutains au printemps dernier afin que le ministère de la Sécurité publique convienne d'une entente avec les MRC pour établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis (résolution numéro 17-03-104);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel avait appuyé les démarches de la MRC des Maskoutains dans ce dossier (résolution numéro 2017-04-169);

CONSIDÉRANT le refus du ministère de la Sécurité publique du Québec de dédommager les MRC pour le soutien administratif dans le cadre de la subvention du programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- réitère son appui à la MRC des Maskoutains dans ce dossier;
- demande à la FQM d'appuyer et de procéder aux revendications nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec pour porter la demande de la MRC des Maskoutains, soutenue par plusieurs MRC de la province, afin de définir les termes et conditions du mandat relatif à l'administration des programmes de subvention pour la formation des pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail de gestion requis de la part des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-10-382 **APPUI À LA VILLE DE SOREL-TRACY CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 30 VERS L'EST**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'appui de la Ville de Sorel-Tracy concernant le prolongement de l'autoroute 30 (A-30) vers l'est en boulevard urbain.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage les motifs invoqués dans la résolution numéro 2017-09-667 de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a manifesté à plusieurs reprises son appui dans ce dossier (résolutions numéros 2011-07-227, 2011-10-286 et 2012-04-135);

CONSIDÉRANT qu'en août 2017, dans le cadre des consultations gouvernementales sur le projet de loi 85 visant le développement économique aux abords de l'A-30 et le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal, la MRC, dans son mémoire, soulevait l'importance du prolongement de l'A-30 vers la région de Bécancour pour faciliter le développement des liens rapides vers l'est dans le contexte de la mise en œuvre de la Politique maritime du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande d'appui de la Ville de Sorel-Tracy s'inscrit très bien dans le contexte des revendications de la MRC pour un tel prolongement vers Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la réalisation dudit prolongement sur un tracé différent de l'actuel tracé de la route 132, et ce, vers l'est à partir de la jonction de l'A-30 et du boulevard Poliquin;

CONSIDÉRANT que ce dossier constitue un enjeu essentiel pour le développement régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- réitère son appui à la Ville de Sorel-Tracy dans ce dossier;
- demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qu'avant d'entreprendre toutes démarches ou travaux techniques servant à l'analyse ou à la réalisation de travaux menant au réaménagement d'une partie du boulevard Fiset en une voie de circulation avec une configuration à quatre voies avec voie de virage à gauche dans les deux sens, d'évaluer plutôt le projet de prolonger l'autoroute 30 vers l'est, à partir du boulevard Poliquin en un boulevard urbain;
- transmette la présente résolution aux municipalités de son territoire ainsi qu'aux députés provincial et fédéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2017-10-383

REPRÉSENTATION DE LA MRC AU FORUM RÉGIONAL SUR L'EAU

CONSIDÉRANT la tenue du Forum régional sur l'eau en Chaudière-Appalaches le 30 novembre 2017 au centre récréatif de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que ce forum a pour objectifs d'informer et d'outiller les participants sur différentes thématiques en lien avec l'eau et les milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la participation de M. le Conseiller régional Michel Blanchard et de M^{me} Marie-Hélène Trudel, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, à ce forum;

- le paiement des frais d'inscription au montant unitaire de 79,07 \$ (incluant les taxes et les frais de service);
- le paiement des frais de déplacement se rattachant à cette activité, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

HOMMAGE À LA CARRIÈRE POLITIQUE DE M. OLIVAR GRAVEL

M. le Préfet Gilles Salvas invite la conjointe de M. Olivar Gravel à venir s'asseoir aux côtés de son conjoint. Il fait ensuite lecture d'un petit mot afin de rendre hommage à la carrière politique de M. Gravel, laquelle s'est échelonnée sur 48 années. Une plaque souvenir est remise à M. Gravel et des fleurs sont offertes à sa conjointe.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2017-10-384 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière